Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 26 mars 2020

Contrôle technique : comment rester en règle ?



Si réglementairement*, les véhicules légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique dans les 6 mois précédant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date de leur première mise en circulation puis tous les deux ans il existe cependant des aménagements prévus pour continuer à être en règle malgré la crise sanitaire du Covid-19.

Afin de concilier les enjeux de sécurité et les besoins de circulation pour assurer la continuité des services essentiels et de la vie économique, les centres de contrôle technique des véhicules sont autorisés à rester ouverts durant la crise sanitaire et des tolérances sont prévues sur les délais pour réaliser les contrôles techniques.

1. Pour les véhicules légers

Une tolérance de 3 mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites

Ecrit par Echo du Mardi le 26 mars 2020

des véhicules légers.

2. Pour les poids lourds et les véhicules de transport en commun.

Une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites pour ces véhicules.

Les centres de contrôle technique ouverts pour les véhicules lourds sont recensés sur le site de Bison Futé : https://www.bison-fute.gouv.fr/tout-savoir-sur-l-ouverture-des.html

3. Quelle attestation de déplacement utiliser pour se rendre à un contrôle technique ?

Il convient de cocher la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

**Les véhicules employés au transport en commun de personnes et les véhicules lourds doivent, quant à eux, faire l'objet d'un contrôle technique tous les 6 mois ou tous les ans.*